



PREFET DE LA REGION CENTRE

LE PREFET,

ORLEANS, LE

05 AOUT 2013

AVIS DE L'AUTORITE ENVIRONNEMENTALE
Projet de parc éolien sur la commune de Sauzelles (36)
Dossier de demande d'autorisation d'exploiter au titre des
Installations classées pour la protection de l'environnement (ICPE)

I - Contexte et présentation du projet :

La société MSE LA HAUTE BORNE projette de construire un parc de 7 éoliennes sur la commune de Sauzelles à l'extrémité ouest du département de l'Indre. La puissance installée est de 14 MégaWatts (2 MW par éolienne).

L'avis de l'autorité environnementale porte, à ce stade, sur la qualité et la prise en compte de l'environnement du dossier de demande d'autorisation d'exploiter au titre des ICPE, reçu le 20 juin 2013 réputé complet et définitif.

Le présent avis ne préjuge en rien de l'opportunité du projet.

II - Principaux enjeux identifiés par l'autorité environnementale :

Le tableau joint en annexe liste l'ensemble des enjeux environnementaux du territoire susceptibles d'être impactés par le projet et leur importance vis-à-vis de celui-ci. Il en permet une hiérarchisation. Seuls les enjeux forts à très forts font l'objet d'un développement dans la suite de l'avis.

Compte tenu de sa vocation et de sa localisation, les enjeux majeurs du projet s'articuleront autour de trois thèmes :

- biodiversité ;
- paysage et patrimoine historique ;
- bruit.

III - Qualité de l'étude d'impact :

III-1 Description du projet

Caractéristiques du projet

Le projet est décrit de façon pédagogique, en résumant ses principes, les étapes de sa conception, les composantes techniques et les modalités de construction des parcs éoliens.

Il prévoit l'implantation de 7 éoliennes d'orientation nord-ouest/sud-est d'une puissance de 2 MégaWatts ce qui permettrait de couvrir les besoins (hors chauffage) d'environ 10 000 ménages selon le dossier. La hauteur totale des éoliennes, pales déployées, est de 121 mètres.

Evolution du projet au regard de l'environnement

Le projet a fait l'objet de 3 scénarii (de 6, 7 et 10 éoliennes selon différentes configurations). Le choix initial portant sur la variante à 10 éoliennes en ligne a évolué de manière adaptée vers un projet réduit à 7 éoliennes afin de prendre en compte la sensibilité écologique liée à la présence d'oiseaux et de chauves-souris.

Raccordement électrique

Le raccordement entre le poste de livraison situé à proximité des éoliennes et le poste source situé à Le Blanc à 4 km est évoqué brièvement mais sans analyser les tracés éventuels, les obstacles potentiels et les variantes pour les contourner.

III-2 Description de l'état initial, des effets principaux que le projet est susceptible d'avoir sur l'environnement et des mesures envisagées pour éviter et réduire des effets négatifs importants et, si possible, y remédier

L'étude d'impact caractérise l'état initial du secteur, sur les différentes thématiques environnementales.

Biodiversité

L'état initial de l'environnement, basé sur des inventaires de terrain effectués sur un cycle annuel complet aux périodes favorables, décrit précisément les milieux naturels, la faune et la flore locales.

Il met en lumière la composition du site d'implantation avec majoritairement des cultures, mais également entouré par de nombreux bois et bosquets et quelques prairies. Les vallées de la Creuse et de l'Anglin, respectivement à 1 et 2 km du site, abritent des milieux plus diversifiés, qui ont justifié leur classement en sites Natura 2000 (« Vallée de la Creuse et affluents » et « Vallée de l'Anglin et affluents »).

Au niveau floristique, les intérêts principaux sont relevés en périphérie du secteur, sur les lisières boisées et les talus routiers, qui abritent quelques espèces végétales protégées (des orchidées).

Sur le plan ornithologique, les prospections de terrain ont permis d'identifier la présence de nombreuses espèces patrimoniales¹, potentiellement sensibles aux collisions avec les éoliennes. Concernant les chauves-souris, le secteur est reconnu d'importance majeure au niveau national, avec l'existence de nombreux gîtes de reproduction et d'hivernage concentrant des effectifs remarquables d'espèces d'intérêt européen². En effet, les vallées de la Creuse et de l'Anglin accueillent plus de 3 000 individus de 13 espèces différentes dont les transits d'une vallée à l'autre, via le site du projet, sont probables d'après l'étude d'impact.

Pour la parfaite compréhension du dossier, les méthodes et dates des données et des inventaires auraient pu être précisées.

La phase travaux fait l'objet de mesures proportionnées aux enjeux :

- évitement des stations botaniques intéressantes identifiées ;
- réalisation des travaux en dehors des périodes de reproduction des différentes espèces.

En phase d'exploitation, l'étude d'impact démontre correctement que l'impact du projet sera faible pour l'ensemble des espèces patrimoniales identifiées en prenant appui sur les relevés

¹ Oedicnème criard, Busard Saint-Martin, Busard cendré, Grand-duc d'Europe, Vanneau huppé, Pluvier Doré. A proximité, ont également été repérés la Grue cendrée et la Cigogne blanche.

² Pipistrelles communes et de Kuhl, Sérotines communes, Noctules communes et de Leisler, Rhinolophe euryale.

effectués et les zones de déplacement des différentes espèces. Afin de réduire les risques potentiels de collision des chauves-souris avec les éoliennes, l'étude d'impact propose de manière adaptée un arrêt ou bridage des éoliennes à certaines périodes³.

Les mesures d'accompagnement prévues pour l'avifaune auraient mérité d'être plus précisément localisées.

Le projet démontre correctement qu'il n'aura pas de conséquence significative sur l'état de conservation des sites Natura 2000.

Paysage et patrimoine historique

La description et la sensibilité des unités paysagères ont été analysées de façon à mettre en lumière la situation du site d'implantation sur un plateau agricole ouvert étroitement encadré par deux vallées encaissées : la Creuse au nord, l'Anglin au sud et à l'ouest. Ces deux vallées (auxquelles s'ajoute celle de la Gartempe un peu plus à l'ouest) recèlent un patrimoine bâti protégé (monuments historiques classés et inscrits), dans des paysages variés et agréables.

L'étude des impacts sur les paysages et le patrimoine a été conduite en mettant en évidence les enjeux principaux de l'insertion paysagère du projet, liés aux vues potentielles depuis les vallées. Pour les éléments patrimoniaux les plus intéressants, des analyses ont été menées⁴ afin de repérer les situations de covisibilité potentielle avec le projet éolien.

L'étude propose des mesures compensatoires proportionnées aux enjeux identifiés avec notamment le traitement des abords de la Creuse⁵ et la création ou la restauration de vergers, haies et murets notamment pour masquer les éoliennes depuis les habitations les plus proches. Le poste de livraison adossé utilement à un boisement fera l'objet d'un revêtement adapté en bardage bois.

Toutefois, les inventaires apparaissent insuffisants. En effet, les informations fournies sur les covisibilités ne sont pas exhaustives⁶ voire parfois inexactes ou erronées. De ce fait, l'étude ne peut être considérée comme conclusive sur ce point.

De plus, le fait que l'implantation du parc éolien entraînera de nouveaux rapports de force et de profondes mutations d'échelle (domination du parc sur des éléments de patrimoine à taille plus réduite, tels que l'église de St Aigny ou le Roc de la Dube) aurait mérité d'être mieux pris en compte.

Enfin, compte tenu de la hauteur du parc projeté et de sa position en frange du parc naturel régional de la Brenne, l'analyse sur l'atteinte à l'intégrité du PNR et à sa préservation paraît éludée.

Bruit

L'étude sur le bruit prend en compte les six lieux d'habitation les plus proches des éoliennes prévues, dans un rayon de 1300 mètres environ. Le bruit ambiant a été mesuré en septembre/octobre 2008, de jour et de nuit, dans différentes conditions de vitesses de vent et les

³ Du 1^{er} août au 31 octobre entre 30 minutes avant le coucher du soleil et 1h30 après.

⁴ Avec l'appui de zone d'influences visuelles, issues d'une modélisation informatique, complétées par des observations de terrain.

⁵ Par la création de nouveaux cheminements, le traitement végétal du sentier existant, la restauration de la ripisylve ou encore l'aménagement de l'aire de loisir de Sauzelles.

⁶ De nombreux sites sont omis comme le monument funéraire romain de St Fleuret, le Roc de la Dube, le site de Plaincourault, la maison forte de Villiers à Mauvières, les châteaux du Bouchet et de Céré, le donjon de Romefort à Ciron, Rosnay et son église...

données ont été correctement actualisées en 2012. Elles permettent de constater un environnement sonore calme.

Sur la base des données de bruit initiales et des caractéristiques des éoliennes, la modélisation acoustique conclut à des dépassements des émergences sonores réglementaires de nuit dans certaines conditions de vent. Aussi, l'étude préconise de manière adaptée l'arrêt de trois éoliennes permettant ainsi de satisfaire les niveaux sonores réglementaires.

IV - Prise en compte de l'environnement :

Phase chantier

Les incidences de la phase chantier sont décrites avec précision et les mesures proposées pour en réduire les impacts sont adaptées et proportionnées et leur effectivité garantie par l'élaboration d'un cahier des charges environnemental.

Phase exploitation

L'autorité environnementale note que les choix effectués, la description des impacts et les mesures proposées sont proportionnées et adaptées aux différents enjeux de biodiversité, de paysage et de bruit.

Toutefois, l'arrêt ou le bridage proposé (cf volet biodiversité et bruit) mériterait d'être analysé afin de préciser si la réduction de la production générée serait acceptable notamment pour la rentabilité économique du parc éolien.

Contribution à la réduction des émissions de gaz à effet de serre et aux économies d'énergie

Le projet éolien aura un impact positif et permettra, d'après le dossier, d'éviter l'émission de 300 grammes de CO₂ par kWh produit soit 9 000 tonnes par an par rapport à une énergie fossile. Ces calculs ont été réalisés d'après des estimations produites par l'ADEME alors qu'un bilan carbone du projet prenant en compte l'ensemble du cycle de vie complet⁷ et les mesures liées à l'arrêt et au bridage des éoliennes aurait permis d'éclairer le lecteur sur l'apport du projet au développement des énergies renouvelables.

Remise en état du site après arrêt définitif des installations

Les conditions de remise en état du site sont conformes aux dispositions du code de l'environnement en prévoyant le démantèlement des installations de production d'électricité et du poste de livraison. Les revêtements des plates-forme support des éoliennes seront décapés, les fondations arasées et recouvertes de terres végétales de telle sorte que l'usage sur le site ré-aménagé après cessation des activités puisse être agricole.

Suivi des effets du projet

Le dossier prévoit correctement un suivi de l'activité des chauve-souris afin d'adapter, le cas échéant, les conditions de bridage ou d'arrêt des éoliennes proposées au titre des mesures du volet biodiversité et, au delà, un suivi général de la mortalité des oiseaux et des chauves souris.

L'annexe acoustique prévoit utilement la réalisation d'une campagne de mesure après la mise en service du parc éolien pour évaluer l'efficacité du dispositif.

Effets cumulés

Le dossier démontre à juste titre que le projet n'interfère avec aucun autre projet connu étant donné la distance avec les parcs les plus proches (Saint-Pierre-de-Maillé à 15 km).

⁷ Prenant en compte la fabrication des modules et des structures annexes, les phase de transport, d'exploitation, d'entretien, de démantèlement et de remise en état.

V - Résumé non technique :

Le résumé non technique est clair, lisible et synthétise fidèlement l'étude d'impact. Il gagnerait toutefois à être agrémenté d'une carte de localisation du projet afin d'être davantage « autonome » et à être placé au début de l'étude d'impact.

VI - Etude de dangers :

L'étude de dangers reprend pertinemment la structure et la méthode d'analyse des risques préconisée par le ministère en charge de l'environnement. L'analyse présentée est proportionnée à l'importance des risques engendrés par l'installation, compte tenu de son environnement et de la vulnérabilité des intérêts mentionnés aux articles L. 211-1 et L. 511-1 du code de l'environnement. Elle caractérise et évalue les risques liés au projet en expliquant correctement la probabilité, la cinétique et la gravité des accidents potentiels liés à la présence de personnes ou d'infrastructures.

Les principaux scénarii d'accidents retenus sont clairement caractérisés. Les mesures prises pour limiter ces risques et réduire leurs conséquences sont adaptées. L'efficacité des dispositifs de sécurité est étudiée. L'étude de dangers conclut que les risques résiduels sont acceptables pour le site choisi.

Le résumé non technique de l'étude de dangers aborde de façon compréhensible la thématique et l'expose de manière claire et lisible pour le public.

VII - Conclusion :

L'étude d'impact est de bonne qualité et décrit correctement le projet, son environnement et ses effets sur celui-ci, avec des méthodes appropriées et en restituant les analyses de façon compréhensible.

Les enjeux du projet pour l'environnement sont hiérarchisés et les plus importants font l'objet d'investigations plus poussées. Les mesures proposées permettent de considérer que le projet prend en compte l'environnement de manière satisfaisante.

Du point de vue du paysage, l'impact aurait mérité un travail plus exhaustif pour comparer les avantages de ce mode de production d'énergie renouvelable avec ses incidences.

LE PRÉFET,

Pierre-Etienne BISCH

05 AOUT 2013

Annexe : Identification des enjeux environnementaux

Les enjeux environnementaux du territoire susceptibles d'être impactés par le projet et l'importance des enjeux vis à vis du projet sont hiérarchisés ci-dessous par l'autorité environnementale :

	Enjeu* pour le territoire	Enjeu ** vis à vis du projet	Commentaires
Faune, flore (en particuliers les espèces remarquables dont les espèces protégées)	L	++	Cf corps de l'avis.
Milieus naturels dont les milieux d'intérêts communautaires (Natura 2000), les zones humides	E	++	Cf corps de l'avis.
Connectivité biologique (trame verte et bleue)	E	++	Cf corps de l'avis.
Eaux superficielles et souterraines : quantité et qualité	L	+	Présence de la Creuse et de l'Anglin à proximité. Précautions adaptées en phase chantier.
Captages d'eau potable (dont captages prioritaires)	L	+	Présence du périmètre de protection éloignée du captage de la source Combault pris en compte
Energies (utilisation des énergies renouvelables) et changement climatique (émission de CO2)	L	+	Pas d'émission de gaz à effet de serre
Sols (pollutions)	L	+	Risque en phase chantier correctement pris en compte.
Air (pollutions)		0	Le projet ne génère pas de pollution atmosphérique.
Risques naturels (inondations, mouvements de terrains, ...) et technologiques	L	+	Hors du périmètre du plan de prévention des risques inondation Absence de risques technologiques à proximité.
Déchets (gestions à proximité, centres de traitements)	L	+	Pas de déchets en fonctionnement et gestion adaptée en phase chantier.
Consommation des espaces naturels et agricoles, lien avec corridors biologiques	L	+	Consommation d'espace faible et réversible.
Patrimoine architectural, historique	E	++	Cf corps de l'avis.
Paysage	E	++	Cf corps de l'avis.
Odeurs		0	Le projet n'est pas susceptible d'émettre des odeurs.
Emissions lumineuses	E	+	Flashes de balisage.
Trafic routier	L	+	Renforcement des voies d'accès pour la desserte locale.
Sécurité et salubrité publique	L	++	Cf corps de l'avis (étude de dangers).
Santé	L	+	Les effets sur la santé sont essentiellement liés au bruit. Les effets d'ombrage sont très limités.
Bruit	L	++	Cf corps de l'avis.

*** Etendue du territoire impacté**

E : ensemble du territoire,
L : localement,
NC : pas d'informations

**** Hiérarchisation des enjeux**

+++ : très fort,
++ fort,
+ présent mais faible,
0 pas concerné,